Demande De Manifestation D'intérêt
N° 03/2026/ONCA/REDI

Projet : **Résilience et de Durabilité de l'Irrigation (REDI) (P175747)**

Référence : **MA-ONCA-566187-CS-CQS**

Langue de l'avis : **Français**

Date limite pour la soumission de manifestations d'intérêt : **05/11/2026**

Heure locale : **10 : 00**

Texte officiel complet de l'avis

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

SELECTION DE CONSULTANTS – SELECTION DE FIRMES

- Maroc
- **PROJET RESILIENCE ET DURABILITE DE L'IRRIGATION (REDI)**
- No de Prêt : ***P175747***
- **Études techniques, ordonnancement, pilotage, coordination et suivi des travaux d'aménagement des Centres de Conseil Agricole (CCAs) transférés des ORMVA du Souss-Massa, du Gharb, du Tadla, du Loukkos et de la Moulouya (16 CCAs)**
- No. de référence : **MA-ONCA-566187CS-CQS**

Le Gouvernement du Maroc, à travers le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) s'est engagé, avec l'appui de la Banque mondiale, dans la mise en œuvre du projet REDI « *Résilience et de Durabilité de l'Irrigation* » (*P175747*), pour la période 2022–2028. Ce projet vise à soutenir le Royaume du Maroc dans la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle, la Stratégie Green Génération (GG) 2020-2030 lancée par SM le Roi Mohamed VI en février 2020, tout en contribuant au Nouveau Modèle de Développement, au Plan National de l'Eau et au programme Prioritaire 2020-27

En effet, les objectifs de développement du projet (ODP) sont les suivants : (i) renforcer la gouvernance de l'irrigation ; (ii) améliorer la qualité des services d'irrigation ; et (iii) augmenter l'accès aux services de conseil agricole et aux technologies modernes d'irrigation à la parcelle dans les zones d'interventions du projet.

Pour ce faire, le projet REDI est structuré autour de trois composantes techniques principales, complétées par deux composantes transversales :

- **Composante 1 : Adaptation de la gouvernance de l'irrigation** - Axée sur la gestion durable des ressources en eau (réforme de la nappe de Chtouka, transférabilité des allocations d'eau au Tadla, observatoires digitaux).
- **Composante 2 : Modernisation du service d'irrigation et de drainage** - Financement d'infrastructures d'irrigation sous pression et de réhabilitation des réseaux dans les périmètres du Tadla et du Souss-Massa.
- **Composante 3 : Amélioration de l'accès au conseil agricole et aux technologies modernes d'irrigation -** Dédiée au conseil agricole, à la formation, au renforcement des capacités et à l'accompagnement des agriculteurs dans l'adoption de pratiques et technologies durables.
- **Composante 4 : Gestion du projet –** pour la mobilisation de l'appui aux différentes entités d'exécution

- **Composante 5 : Réponse d'urgence contingente (CERC) –** financement dédié aux situations exceptionnelles pour la mise en œuvre du projet.

Le présent Appel à Manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la composante 3, pilotée par l'Office National du Conseil Agricole (ONCA), et plus spécifiquement l'activité de réhabilitation et d'aménagement des Centres de Conseil Agricole (CCAs) transférés des ORMVA du Souss-Massa, du Gharb, du Tadla, du Loukkos et de la Moulouya au profit de l'ONCA, soit **16 CCAs** au total. La mission vise en particulier :

- L'établissement et la vérification des études techniques et d'exécution des composantes du projet (plans, notes de calcul, plannings, mémoires techniques) ;

- Le suivi et le contrôle des travaux d'aménagement des CCAs ;

- Les réceptions provisoires et définitives des travaux d'aménagement des CCAs ;

- L'assistance à la coordination administrative et financière entre les différentes parties prenantes du projet.

La mission est structurée en deux volets :

- **Mission 1 – Études techniques (12 CCAs)** : diagnostic et état des lieux, avant-projet sommaire (APS), avant-projet détaillé (APD), élaboration du **dossier d'appel d'offres (DAO)** conforme aux documents types de la Banque mondiale et assistance à la passation du marché de travaux. Les études de 4 CCAs (2 au Tadla et 2 au Gharb) ayant déjà été réalisées, cette mission porte sur 12 CCAs ;

- **Mission 2 – Suivi des travaux (16 CCAs)** : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux, suivi et contrôle de la qualité et des délais d'exécution, établissement des métrés et décomptes, **réceptions provisoires et définitives**, ainsi que le suivi durant la période de garantie, dans le respect des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le délai d'exécution global de la mission est de **dix-huit (18) mois**, y compris une période de garantie de six (6) mois entre la réception provisoire et la réception définitive. Les prestations seront exécutées de manière simultanée sur l'ensemble des sites, répartis sur les régions du Souss-Massa, du Gharb, du Tadla, du Loukkos et de la Moulouya.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être téléchargés au niveau du site de l'ONCA - lien suivant :

https://www.onca.gov.ma/sites/default/files/2026-10/TDR_Consultant_Etudes_Suivi_Travaux_CCAs_Vrevus%2005.10.pdf

ou à partir du portail marocain des marchés publics : https://www.marchespublics.gov.ma

Ou peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous :

L'Office National du Conseil Agricole, Avenue Mohamed Belarabi Alaoui, Rabat, Maroc.
Tél. : 00212 5 37 77 65 13.
Fax : 00212 5 37 77 92 89.

L'Office National du Conseil Agricole invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services.

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères d'évaluation des manifestations d'intérêt sont :

Critère 1 : Expérience générale dans le domaine de l'ingénierie du bâtiment

- Le consultant doit avoir **au moins 10 ans d'expérience** dans le domaine des études techniques et/ou du suivi et contrôle des travaux de bâtiment.

Critère 2 : Références en études techniques de bâtiments

- Le consultant doit présenter des **références** de prestations d'études techniques (diagnostic, APS, APD, DAO) relatives à la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments publics ou administratifs.

Critère 3 : Références en suivi et contrôle des travaux de bâtiments

- Le consultant doit présenter des **références** de prestations de suivi, de contrôle et/ou d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) de travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement de bâtiments, incluant la participation aux réceptions provisoires et définitives.

Critère 4 : Références de missions multi-sites

- Le consultant doit présenter des **références** de prestations d'études et/ou de suivi de travaux portant simultanément sur plusieurs sites répartis dans différentes provinces ou régions du Maroc.

Critère 5 : Références de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux

- Le consultant doit présenter des **références** de prestations d'études et/ou de suivi de travaux réalisées dans le cadre de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale, BAD, AFD, Union européenne, etc.), notamment l'élaboration de dossiers d'appel d'offres selon les documents types de la Banque mondiale et/ou la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales sur les chantiers (PGES-chantier).

Toutes les attestations de références présentées doivent concerner des prestations clôturées durant les 10 dernières années (depuis septembre 2016).

Les justificatifs relatifs aux attestations de références présentées doivent donner les informations suivantes : Intitulé de la prestation - Brève description de la prestation (missions, objectifs) - Dates d'exécution (début – fin) - Lieu d'exécution (pays – zones) - Maitre d'ouvrage - Bailleurs de fonds internationaux (Cas échéant) - Montant du contrat (équivalent en MAD).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, mis à jour Novembre 2017, aout 2018 et novembre 2020, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, Section III. Gouvernance Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant un FPI 8 qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

- Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

- Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;

- Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
  a. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
  b. du processus de sélection pour le contrat ; ou
  c. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « **Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC) - Consultant's Qualification-Based Selection (CQS)** » telle que décrite dans le Règlement de passation des marchés de la Banque Mondiale. Le Consultant présentant les qualifications et les références les plus appropriées sera invité à soumettre une proposition technique et financière, puis à négocier le contrat.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes de **9h à 16h, du Lundi au Vendredi.**

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard le **05/11/2026 à 10h00.**

Adresse : L'Office National du Conseil Agricole,
Avenue Mohamed Belarabi Alaoui, Rabat, Maroc.
Tél. : 00212 5 37 77 65 13.
Fax : 00212 5 37 77 92 89.

Personnes à contacter :

Responsable de la passation des marchés : Mme Jamila LAMRABETTE
Cheffe de la Division des Moyens Généraux et Patrimoine
Tél : +212 661 113 889
Email : jamilalamrabette@gmail.com / loukkos.redi.onca@outlook.com

Coordinatrice du projet : Mme Douha LEMTOUNI
Cheffe de la Division de l'Ingénierie des Programmes de Conseil Agricole et Allocation des Ressources
Tél : +212 637 453 488
Email : lemtouni.douha@gmail.com / loukkos.redi.onca@outlook.com

Information Additionnelle

L'Office National du Conseil Agricole,
Adresse : Avenue Mohamed Belarbi Alaoui - Rabat - B.P : 6672
Tél. : 00212 5 37 77 65 13
Fax : 00212 5 37 77 92 89
Adresse Web : http://onca.gov.ma/